

**DIRECTION DU BUDGET, DES FINANCES  
ET DE LA GESTION IMMOBILIERE**

Maître Laurent ALEAUME  
Président de la Chambre Interdépartementale  
des Notaires  
23 rue des Colonels Lacuée  
47000 AGEN

Agen, le 11 février 2014

Affaire suivie par : Mme PERULERO  
Service de la gestion financière  
☎ : 05.53.69.46.34  
☎ : 05.53.69.45.10

Objet : Droits de mutation à titre onéreux

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 3 février 2014, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil général de Lot-et-Garonne a voté, par délibération en date du 30/01/2014, le relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux à 4,50 %, taux prévu à l'article 1594 D du code général des impôts.

Considérant la notification de la décision à la date du 31 janvier 2014, la délibération s'appliquera aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant la notification, à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Je vous fais parvenir, ci-joint, à toutes fins utiles, une copie de la décision susvisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Général,  
La Directrice du budget, des finances  
et de la gestion immobilière,

  
Marie-Hélène HIMBER

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL GENERAL**

Direction du budget, des finances et de la gestion immobilière  
Service de la gestion financière

REUNION DU 1er trimestre 2014  
SEANCE DU 30 Janvier 2014  
N° 9002

**RELEVEMENT DU TAUX PLAFOND DES DROITS DE MUTATIONS A TITRE ONEREUX (DMTO) AU  
TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015**

Rapporteur : M. Marcel CALMETTE

**LE CONSEIL GENERAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa 3<sup>ème</sup> partie relative au Département,

Vu le rapport n° 9002 de M. le Président du Conseil Général

et la commission Finance, patrimoine et évaluation des politiques publiques entendue

Après en avoir délibéré : pour : 25 (groupe de la majorité et M. Soubiran); abstention : 15 (opposition)

**DECIDE :**

- de relever le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4, 5 %.

Le Président du Conseil Général,



Pierre CAMANI

## **ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE**

**Objet de l'Acte :**  
Relèvement du taux plafond des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) au titre des années 2014 et 2015

**Date de décision de l'Acte :**

**30 JANVIER 2014**

**Date de réception de l'accusé de réception de l'Acte :**

**31/01/2014**

**Numéro interne de l'Acte :**

**21581**

**Identifiant de l'accusé de réception :**

**047-224700013-20140130-21581A2115388-DE**

**Nomenclature de l'Acte :**

**7.10.3**

**Date de la nomenclature de l'Acte :**

**23/11/2012**

**Date de la séance :**

**Conseil Général du 30/01/2014 14:00**